



LE DÉPARTEMENT

CONTACT

Département du Var

Direction des infrastructures et de la mobilité – Service transport

Adresse physique :

Bâtiment Oméga

77, impasse Lavoisier

83160 LA VALETTE-DU-VAR

Adresse postale :

390, avenue des Lices

CS 41303

83076 TOULON cedex

Coordonnées téléphoniques :

04 83 95 68 48 ou 04 83 95 79 70 ou 04 83 95 69 17

Courriel : transporthandi@var.fr

Service ouvert au public de 9 h à 12 h
du lundi au vendredi inclus

Retrouvez toutes les informations sur

var.fr

[social/transport-des-élèves-et-étudiants-en-situation-de-handicap](#)

Direction médias et événements du Département du Var : service publications : photos © AdobeStock ; services imprimerie 08-2024  NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



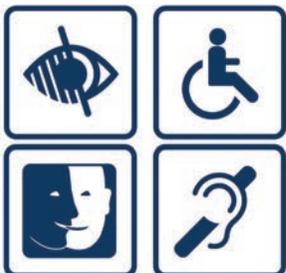
LE DÉPARTEMENT

L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE POUR L'UTILISATION DU VÉHICULE PERSONNEL

MODE D'EMPLOI



PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



L'indemnité kilométrique pour l'utilisation du véhicule personnel

- est le versement d'une indemnité kilométrique aux représentants légaux ou l'ayant droit majeur lorsque le transport des élèves et étudiants en situation de handicap est assuré en véhicule personnel
- est accordée par le service transport après réception et validation du dossier de demande de prise en charge des frais de transport.

Les trajets pris en charge par le Département

- entre le domicile et l'établissement scolaire
- entre le domicile et le lieu de stage ou examen ; après réception d'une demande écrite, accompagnée de la convention de stage ou de la convocation à l'examen, un mois avant
- sur la base de 2 trajets par jour de scolarité (trajets avec l'élève)
- sur la base du trajet routier le plus court.

Le versement de l'indemnité kilométrique

QUELLES PIÈCES FOURNIR ?

→ RIB, carte d'identité ou passeport du ou des titulaires du RIB, justificatif de domicile

QUAND A LIEU LE VERSEMENT ?

→ à la fin de chacune des périodes suivantes, une fois que l'établissement scolaire a transmis au service Transport la fiche de présence de l'élève :
septembre à décembre / janvier à mars / avril à juillet

LES FRAIS D'AUTOROUTE SONT-ILS PRIS EN CHARGE ?

→ oui, sous réserve de validation préalable par le service Transport du trajet par autoroute.

Nouveauté pour la rentrée scolaire 2024/2025 !

Le 29/04/2024, Monsieur Jean-Louis Masson, Président du Conseil départemental du Var, et les conseillers départementaux ont voté la mise à jour du règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap*.

Son principal objectif a été la revalorisation de l'indemnité kilométrique pour les représentants légaux qui emmènent leurs enfants à l'établissement scolaire avec leurs véhicules personnels.

 Ainsi, elle passe de 0.27 € / km à **0.60 € / km** (avec une révision à chaque rentrée scolaire de septembre)
Et le plafond de cette indemnité par année scolaire passe de 2400 € à **6000 €**.

* Téléchargez l'intégralité du règlement départemental du transport sur www.var.fr, rubrique SOCIAL / transport des élèves et étudiants en situation de handicap

